

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombres de membres :

En exercice : **32**

Présents ou représentés : **31**

Qui ont pris part à la délibération : **31**

Date de la convocation : **07/12/2016**

Date d'affichage : **08/12/2016**

**de la Commune de COGOLIN
Séance du jeudi 15 décembre 2016**

L'an deux mille seize et le 15 décembre à 19 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Bastide Pisan, sous la présidence de Monsieur Marc Étienne LANSADE, Maire

PRESENTS : Éric MASSON - Audrey TROIN - Régine RINAUDO - Rémy FÉLIX - Laëtitia PICOT - René LE VIAVANT - Aimé GARNIER - Élisabeth CAILLAT - Patrick GARNIER - Margaret LOVERA - Patricia BERENGUIER - Monique LEBLANC - Valérie ROBIN - Pascal CORDÉ - Sébastien MACREZ - Christelle DUVERNET - Jonathan LAURITO - Anthony GIRAUD - Jeanne LAURITO - Renée FALCO - Michel BERTIN - Manuel REQUIN - Jean-François FARNET - Michel DALLARI - Ernest DAL SOGLIO - Patricia PENCHENAT - Frédéric LACOUR - Carole RUIZ - Malika OUAREZKI -

POUVOIR : Gaëtan MULLER à Laëtitia PICOT

ABSTENTE : Maria de Fatima FIANDINO

SECRÉTAIRE de SÉANCE : Jeanne LAURITO

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal l'admission en non-valeur concernant la taxe locale d'équipement due par Monsieur Pascal GASSELIN, dont le recouvrement s'est avéré impossible par la Direction Départementale des Finances du Var, après avoir utilisé tous les moyens de poursuites à sa disposition.

En effet, le redressement judiciaire a été produit le 04 novembre 2011, suivi d'une liquidation judiciaire et d'une clôture pour insuffisance d'actif.

Le montant de l'admission en non-valeur s'élève à 468 euros.

Conformément au décret 98-1239 du 29 décembre 1998 (art 2), l'avis de l'assemblée délibérante de la collectivité délibérante est demandé.

CM 15/12/2016

N° 2016/242

ADMISSION EN NON-VALEUR DE LA TAXE LOCALE D'EQUIPEMENT DUE PAR MONSIEUR GASSELIN

Après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'accepter l'admission en non-valeur de la taxe locale d'équipement due par Monsieur Pascal GASSELIN proposée par la Direction Départementale des Finances du Var, pour un montant de 468 euros.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits **A L'UNANIMITE.**



Maire,

Marc Étienne LANSADE